

ACCREDITATION DES OBSERVATEURS A LA 25^E REUNION ORDINAIRE DE L'ICCAT

Assistance aux séances

Les Parties non contractantes auxquelles le statut de coopérant n'a pas été octroyé et les organisations non gouvernementales auxquelles le statut d'observateur a été accordé sont autorisées à assister à toutes les séances de la 25^e réunion ordinaire de la Commission (15-22 novembre 2017), à l'exception des réunions des chefs de délégation ou sauf décision contraire du Président.

Toutefois, en raison des places limitées, un maximum de trois représentants de toute délégation d'observateurs peut être inscrit et accrédité pour assister à la réunion.

Chaque membre d'une délégation d'observateurs doit transmettre la fiche d'inscription, disponible sur le site web de l'ICCAT à <http://www.iccat.int/fr/meetingscurrent.htm>.

Présentation des documents

Les ONG qui souhaitent présenter des informations relatives à des allégations de non-application devraient le faire conformément aux dispositions de la Rec. 08-09 (disponible sur le site web de l'ICCAT <http://www.iccat.int/fr/RecsRegs.asp>).

Les ONG qui souhaitent présenter des déclarations écrites ou des documents de travail doivent passer par le Secrétariat de l'ICCAT. Les documents dont le contenu revêt un caractère peu approprié pourraient ne pas être acceptés à des fins de diffusion. Le nombre de déclarations émanant de chaque délégation d'observateurs aux fins de leur inclusion dans le Rapport biennal pourrait être limité.

Comme lors des années antérieures, un espace sera aménagé pour permettre aux délégations d'observateurs de distribuer des dépliants et d'autres matériels d'information. Le matériel ne devra pas être distribué dans les casiers des délégués tant qu'il n'aura pas été préalablement soumis au Secrétariat et accepté par celui-ci.

Comme il a été décidé à la 17^e réunion extraordinaire de la Commission en 2010, les documents seront diffusés par voie électronique pendant la réunion. Les délégations d'observateurs pourront accéder à ces documents, et chaque délégation d'observateur recevra une copie sur support papier de tous les documents diffusés.